

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le jeudi 11 avril 2024 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Nombre de membres

En exercice	10
Présents	7
Votants	10
Absents	3

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, adjoints au Maire, Sylvie ANTUNES (FOULARD), Anouk VAILLANT, Mandy ANTUNES, Yoann MONTET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Kévin BROUILLARD pouvoir à Zélia DA SILVA ANTUNES ; Thierry GAUTHIER pouvoir à Bruno DOURIEZ ; Gérard SAROTTE pouvoir à Philippe DAMIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ANTUNES

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il souhaite ajouter le point suivant :

« Acceptation de la donation de parcelles par les conjoints Bouix »

Le conseil municipal accepte.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 1) Compte de gestion 2023
- 2) Compte administratif 2023
- 3) Fiscalité locale 2024
- 4) Budget primitif 2024
- 5) Prime pouvoir d'achat
- 6) Subvention DSIL
- 7) Subvention DETR
- 8) Dénomination des rues « Noncervere, Ecuries de la Boissière, D145, Quartier de la gare ».
- 9) Constatation des dépôts sauvages
- 10) Remboursement des élus lors de dépense sur fonds propres

11) Acquisition parcelle A321

12) Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C409 ; C506 ; C507 (*délégation supplémentaire*)

13) Adhésion au SMOYS (transfert de compétence gaz)

14) Adhésion au CAUE

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Compte de gestion 2023 de la Commune**

Après transmission du Compte de Gestion 2023 de la Commune d'Orveau établi par la trésorière,

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'exercice 2022,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Douriez, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

APPROUVE et ARRETE le Compte de Gestion 2023 annexé à la présente délibération et dont les résultats de clôture sont les suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Transfert De résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-38 889.22 €	0 €	-14485.18 €	0 €	-53 374.40€
Fonctionnement	330281.07 €	0 €	25 319.27 €	0 €	355 600.34 €
TOTAL	291 391.85 €	0 €	10 834.09 €	0 €	302 225.94 €

DELIBERATION N°1-2

Objet : **Compte administratif 2023 de la Commune**

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2023 et que la présidence a été confiée à Monsieur Bruno DOURIEZ, 1er Adjoint au Maire, chargé des Finances,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Bruno DOURIEZ, 1er Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR),

- **VOTE** le Compte Administratif 2023 pour une vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 (mandats et titres)		Dépenses	Recettes	Résultat de l'Exercice 2023
	Section de Fonctionnement	161952.83 €	187892.10 €	25939.27 €
	Section d'Investissement	56176.50 €	41691.32 €	- 14485.18 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de Fonctionnement (002)	/	330281.07 €	390281.07 €
	Report en section Investissement (001)	38889.22	/	-38889.22
S/TOTAL		257018.55 €	559864.49 €	302845.94 €

Résultat cumulé final :

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
	Section de Fonctionnement	161952.83 €	518173.17 €	356220.34 €
	Section d'Investissement	95065.72 €	41691.32 €	- 53374.40 €
	TOTAL CUMULE	257018.55 €	559864.49 €	302845.94 €

Ces résultats feront l'objet d'une affectation qui sera opérée lors du Budget primitif 2024

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **fiscalité locale 2024 de la Commune**

Le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par Monsieur le Maire que par Madame le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

ENTENDU le rapport présenté par Bruno DOURIEZ, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

- DECIDE de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation au titre de l'année 2024,

-Taxe foncière « bâti » 26.32 %

-Taxe foncière « non bâti » 46.46 %

-Taxe d'habitation : 5.91 %

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Budget Primitif 2024**

Monsieur Bruno DOURIEZ, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal des orientations budgétaires qui ont été fixées dans le cadre de ce Budget Primitif 2024 en donne lecture et fait une présentation générale des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement et des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	494 720.34 €	494 720.34 €
INVESTISSEMENT	295 191.34 €	295 191.34 €
TOTAL	789 911.68 €	789 911.68 €

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 27300 €	700 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR) décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 27300 €	700 € (soit 600 € pour un temps partiel à 80 %)- (85.71%)

de prévoir les crédits correspondants au budget,

DELIBERATION N° 1-6

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

Au vu de la nécessité de la réfection de la cuisine ainsi que la création d'un vestiaire et d'un local de rangement du matériel (tables et chaises) de la salle des fêtes Victor Hugo de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'opération sus nommée, d'approuver le montant total des travaux de 56213,58 € HT soit 67456,30 € TTC, de solliciter une subvention auprès de l'Etat, correspondant à 80% du montant HT des travaux fixés à 56213,58,00 € HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, dans le cadre d'une opération éligible pour la réfection de la cuisine ainsi que la création d'un vestiaire et d'un local de rangement du matériel (tables et chaises) de la salle des fêtes Victor Hugo de la commune.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 56213,58 €

DSIL : 44970,86 €

Commune : 11242,72 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 12-2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 03-2025

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR)

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 56213,58 € HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DELIBERATION N° 1-7

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024

Au vu de la nécessité de mise aux normes de l'installation électrique et de l'installation audio de l'église de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'opération sus nommée, d'approuver le montant total des travaux de 6780,00 € HT soit 8136,00 € TTC, de solliciter une subvention auprès de l'Etat, correspondant à 50% du montant HT des travaux fixés à 6780,00 € HT, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), dans le cadre d'une opération éligible pour mise aux normes de l'installation électrique et de l'installation audio de l'église de la commune

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 6780,00 €

DETR : 3390,00 €

Commune : 3390,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 09-2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 10-2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR)

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 6780,00 € HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DELIBERATION N° 1-8

Objet : Dénomination et numérotation des rues

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR)

Valide le nom et le numérotage attribués aux voies communales à savoir :

Lieudit « D145, Ecuries, ancienne gare et Boissière » renommé « rue du Tacot »

Parcelle cadastrée A1332 : n° 1

Parcelle cadastrée ZB0097 : n° 2

Parcelle cadastrée A1320 : n° 3

Parcelle cadastrée C0585 : n° 4

Parcelle cadastrée ZB0208 : n° 5

Parcelle cadastrée C0007 : n° 6

Parcelle cadastrée ZB0207 : n° 7

Numérotation de la route de Noncervere :

Parcelle cadastrée D0075 : n°6

Parcelle cadastrée D0065 : N°8

Numérotation de la route Neuve :

Parcelle cadastrée A0013 : n° 1

Numérotation du chemin des grands Terriers :

Parcelle cadastrée A0053 : n° 2

DELIBERATION N° 1-9

Objet : Amende relative aux dépôts sauvages.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et qu'il est difficile d'identifier les responsables.

La gestion de ces dépôts sauvages mobilise régulièrement les élus et l'agent technique de la commune et représente une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

L'article L-541-3 du code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :

Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende comprise entre 1500€ et 5000€ selon le volume des déchets et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à 10 jours et l'amende peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L541-3, pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),
FIXE un montant d'amende compris entre 1500 € et 5000€ selon le volume des déchets pour tous dépôts sauvages trouvés sur la commune d'Orveau.

DELIBERATION N° 1-10

Objet : **Remboursement au Maire et aux adjoints lors d'avances sur fonds propres**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pendant la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire appliquer ce texte.

En vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale, de donner au Maire ainsi qu'aux adjoints, la possibilité de faire des dépenses pour le compte de la commune sur leurs fonds propres et qu'ils seront ensuite remboursés en présentant facture et justificatif de paiement,
ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (10 voix POUR)

ACCEPTE que le Maire et les adjoints soient remboursés lors de dépenses sur leurs fonds propres pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 1-11

Objet : **Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée A321 d'une superficie de 1038 m².**

Monsieur le Maire rappelle que différents échanges ont eu lieu avec Monsieur Romain Brouillard, propriétaire, pour l'achat par la Commune de sa parcelle cadastrée A 321 lieu-dit « Pigernet » qui jouxte le cimetière communal.

M. Romain Brouillard est d'accord pour céder sa parcelle au prix de 593 € pour 2965m².

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée A321 au prix de 593€.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N°1-12

Objet : **Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C409 ; C506 ; C507**

Monsieur le Maire rappelle que différents échanges ont eu lieu avec Maëva CHERON, l'actuel notaire situé à Chaville (92371), représentant les conjoints BOUIX, propriétaires des parcelles C409, C506 et C507, pour donation à la Commune desdites parcelles.

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),
DECIDE d'accepter le don par les consorts Bouix des parcelles cadastrées C409, C506 et C507.

DELIBERATION N° 1-13

Objet : **Adhésion de la commune au SMOYS et transfert de la compétence gaz.**

La commune d'Orveau adhère au SIARCE ; l'adhésion du SIARCE au SMYOS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences gaz ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle ;

Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette décision,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz.

DELIBERATION N° 1-14

Objet : **Adhésion de la commune au CAUE.**

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de l'Essonne afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € pour les Communes de moins de 200 habitants.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Essonne pour un montant annuel de cotisation de 200 € ;

- AUTORISE le maire à signer toutes pièces et à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 21H49.